

Lancement de Recip-e : l'avis du GBO

Belgique [1]24/03/2014 - 14h38

Selon le GBO, le système ne rencontre pas la plus-value attendue pas les prescripteurs, notamment l'obligation transitoire d'imprimer une ordonnance avec nouveau code barre, même si l'opération est gérée automatiquement par le module de prescription. Et réduit à néant l'attente de prescriptions électroniques au domicile du patient. Explications... et commentaire de Frank Robben, patron d'e-Health.



D.R.

Le système ne rencontre pas la plus-value attendue pas les prescripteurs, notamment l'obligation transitoire d'imprimer une ordonnance avec nouveau code barre, même si l'opération est gérée automatiquement par le module de prescription. Et réduit à néant l'attente de prescriptions électroniques au domicile du patient.

Nombreuses questions se posent par rapport à la confidentialité, quelques exemples concrets :

o Un homme souhaite faire délivrer son Viagra dans une autre pharmacie que celle de son village, car il souhaite que ce soit à l'insu de son pharmacien habituel, de son milieu de vie et de ses proches ; le pharmacien aura-t-il à l'écran toutes les prescriptions et délivrances concernant ce patient ? Ou uniquement ce qui a trait à l'ordonnance qu'il a sous les yeux par le biais du nouveau code barre ? Quid du bénéfice du contrôle des interactions médicamenteuses, si toutes les médications ne sont pas visibles pour le pharmacien ?

o Une mère vient chercher les antibiotiques prescrits par le médecin de garde pour sa fille mineure, si le pharmacien a accès à toutes les prescriptions électroniques, va-t-il demander s'il doit également délivrer la contraception hormonale prescrite antérieurement ? Et d'imaginer les problèmes que cela peut induire dans un milieu conservateur, où la contraception n'est pas acceptée pour une mineure ?

La culture de la transparence a ses limites !

Si un retour de la délivrance effective vers le médecin prescripteur est prévu, quelle est la modalité précise de l'accord du patient ? Le retour concernera-t-il uniquement les prescriptions de ce médecin, des autres médecins consultés par le patient, des OTC délivrés sans prescriptions ?

Le patient donne-t-il son accord sur tous les échanges d'informations à ces sujets, ou aura-t-il une possibilité de moduler les informations échangées ?

L'efficience du contrôle des interactions médicamenteuses ne saurait être absolue que si la transparence l'est aussi !

Interrogé à ce sujet, Frank Robben souligne qu'il ne faut pas confondre Recip-E et le dossier pharmaceutique partagé. "Recip-E est une asbl cogérée par les médecins et les pharmaciens. Le système permet à un médecin qui prescrit un médicament à un patient de le transmettre au pharmacien par code-barre. Celui-ci lit le code-barre décrypté par la plateforme e-Health qui n'agit qu'à titre d'intermédiaire. Le pharmacien ne peut lire que cette prescription-là. Les données ne sont pas conservées au-delà de 15 jours."

Le dossier pharmaceutique partagé (DPP) lancé récemment pour améliorer la compliance est une autre approche. Le DPP n'est pas accessible pour le moment aux médecins. Après accord du patient, en effet, les pharmaciens de tout le royaume peuvent avoir accès aux médicaments fournis au patient pendant une certaine période. Ceci doit éviter que des patients fassent du shopping pour obtenir de la méthadone. Dans ce système, il est vrai que le pharmacien voit tous les médicaments. Mais dans le cas évoqué d'une mineure qui a une prescription de pilules contraceptives, le pharmacien est tenu au secret professionnel. Et ni le père ni la mère de la patiente n'aura accès aux données", assure le patron de la plateforme e-Health. A moins que la jeune fille ne les charge de la commission. "Seul le pharmacien est au courant mais, je le répète, il est tenu au secret professionnel."

D'après communiqué/N.d.P.

URL source: <http://www.lejournaldumedecin.com/actualites/belgique/lancement-de-ecip-e-lavis-du-gbo>

Liens:

[1] <http://www.lejournaldumedecin.com/actualites/belgique>